

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CD1229

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 10**

I. – À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« distribution gratuite »

les mots :

« mise à disposition à titre onéreux ou gratuit ».

II. – À la même première phrase, substituer aux mots :

« et dans les locaux à usage professionnel »

les mots :

« , dans les locaux à usage professionnel et durant les événements dans l'espace public ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

1 million de bouteilles en plastique sont produites chaque minute à travers le monde.

L'administration se doit d'être exemplaire dans la mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets. Cela passe notamment par l'arrêt de l'utilisation de plastique à usage unique, telles que les bouteilles en plastique au profit d'alternatives réutilisables (carafes, bouteilles réutilisables, fontaines d'eau etc...), dans les administrations et événements régis par l'autorité publique.

En effet, les bouteilles en plastiques sont conçues pour un usage unique, le temps de vider leurs contenus, ces bouteilles finissent bien trop souvent dans l'environnement, incinérées ou encore

enfouies. Les bouteilles en plastiques et leurs bouchons font partie des 10 déchets que l'on retrouve le plus souvent sur les plages. Une fois présents dans le milieu aquatique, ces déchets peuvent mettre jusqu'à 1000 ans pour se dégrader en microparticules de plastiques contribuant ainsi à la pollution plastique de l'océan.

Nous reprenons ici une proposition de la FNE et de Surfrider.